

Flashes – 8.02.12

UE : visites d'inspection surprises de la CE aux sièges des Bourses

La Commission européenne (CE) a effectué des visites d'inspection surprises aux sièges de Bourses d'énergie de plusieurs Etats membres. La CE veut vérifier que ces places d'échanges ne sont pas en infraction avec le règlement européen sur les cartels. Epex Spot a indiqué être concerné et vouloir « coopérer totalement avec les autorités ». Nord Pool a également été visitée.

Italie : la CE saisi la Cour de justice pour non-récupération d'aides d'Etat

Le 23 février 2011, la Commission européenne avait estimé que les tarifs électriques préférentiels accordés à l'Italie aux industriels Portovesme, ILA et Eurallumina conféraient à ces entreprises un avantage économique indu et provoquait une distorsion de concurrence sur le marché intérieur. Elle avait ordonné à l'Etat italien de récupérer quelque 18 millions d'euros auprès des bénéficiaires. Un an plus tard, cette décision n'ayant pas été appliquée, la CE a saisi la Cour de justice européenne d'un recours contre l'Italie.

France : ES peut acquérir Enerest à certaines conditions

L'autorité de la concurrence française a autorisé, sous plusieurs conditions, l'acquisition d'Enerest par Electricité de Strasbourg (ES), une filiale à 88,82 % du groupe EDF. Après avoir effectué un test de marché, l'Autorité a constaté que « l'opération suscitait des doutes sérieux d'entrave à la concurrence sur les marchés libres de la fourniture d'électricité et de gaz aux clients résidentiels et petits professionnels ». Avec cette acquisition, Electricité de Strasbourg aurait en effet été en mesure de proposer des offres duales gaz et électricité, soit les deux énergies aux tarifs réglementés pour le gaz et l'électricité, soit en offre libre, soit encore un mix tarif réglementé pour une énergie et offre aux conditions de marché pour l'autre. L'Autorité a donc subordonné son autorisation à un ensemble d'engagements. ES s'est donc engagé à ne pas mettre en œuvre d'offres portant sur deux énergies et comportant au moins une composante au tarif réglementé. ES doit aussi « constituer une base de données, qui sera accessible aux fournisseurs alternatifs, contenant les informations permettant l'élaboration d'offres commerciales adaptées aux besoins spécifiques des clients ». Cette base porte sur des données personnelles de consommation des clients, qui devront donner leur accord pour y figurer.

R.-U. : achat groupé d'énergie

« Which ? », l'association de consommateurs et magazine britannique, organise une campagne pour aider les clients à obtenir des rabais sur leur facture d'énergie. Les consommateurs intéressés pas le « Big Switch » doivent s'enregistrer sur le site Internet d'ici la fin du mois de mars. Les fournisseurs seront alors appelés à déposer des offres dans le cadre d'enchères inversées. L'Ofgem a salué cette initiative. (<http://www.which.co.uk/energy/>)

Pratique

France : on peut déclarer la CSPE sur Internet

C'est comme les impôts, maintenant, on peut déclarer la CSPE sur Internet. La Cre vient de mettre en ligne une plateforme au bénéfice de tous les opérateurs et consommateurs qui doivent faire des déclarations auprès de la Cre et de la Caisse des dépôts : la « eCSPE ». Les sociétés industrielles consommant plus de 7 GWh/an peuvent effectuer leurs demandes de remboursement partiel et les demandes d'arrêt de facturation. www.cspe.cre.fr